

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 1^{er} février 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 16

DÉCISION N° 14/ARM/CEMM

portant parrainage du patrouilleur léger guyanais « La Résolue » par la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Du 10 janvier 2018

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 14/ARM/CEMM portant parrainage du patrouilleur léger guyanais « La Résolue » par la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Du 10 janvier 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 0 1 8 S

Références :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifié.

Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 4 du 1^{er} février 2018, texte 16.

Le parrainage du patrouilleur léger guyanais *La Résolue* par la ville de Saint-Laurent du Maroni (département de la Guyane) est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.